



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°5 du 21 janvier 2022

<http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA>

SOMMAIRE

DDETSPP.....4

2022-003 – Arrêté interpréfectoral (Aube – Haute-Marne – Marne) du 11 janvier 2022 de levée de la zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage..... 4

DDETSPP-DIR-2022021-0001 – Arrêté du 21 janvier 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube..... 7

DDETSPP-DIR-2022021-0002 – Arrêté du 21 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour l'odonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube..... 10

DDT.....13

Décision préfectorale du 6 décembre 2021 de retrait d'agrément au GAEC le Val de Charvet..... 13

DDT-DIR-2022021-0001 – Arrêté préfectoral du 21 janvier 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Aube..... 16

PRÉFECTURE DE L'AUBE.....19

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives.....19

BSIPA2022013-0007 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nogent-sur-Seine..... 19

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles.....21

PREF-SIDPC-2022020-0001 – Arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant organisation d'un examen du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » organisé par le SDIS de l'Aube.... 21

Services du Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication.....23

BREC2021343-0002 - Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022..... 23

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales.....41

BEMP2022014-0001 – Arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant attribution d'une subvention au titre des frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales partielles des 5, 12 décembre 2021 dans les communes de LES BORDES-AUMONT et de FOUCHÈRES, ainsi que son annexe..... 41

DCL2-BCCL-2022019-0008 – Arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques..... 44

DCL2-BCCL-2022019-0009 – Arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques..... 47

DCL2-BCCL-2022019-0010 – Arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant réorganisation de postes

<i>comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.....</i>	<i>50</i>
<i>DCL2-BCCL-2022019-0011 – Arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.....</i>	<i>53</i>
Secrétariat Général Commun Départemental – Service ressources humaines.....	57
<i>SGCD-SRH-2022018-0001 – Arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l’Aube.....</i>	<i>57</i>
<i>SGCD-SRH-2022018-0002 – Arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant nomination des membres du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l’Aube.....</i>	<i>59</i>
<u>PREFECTURE DE L’YONNE.....</u>	<u>61</u>
<i>PREF-SAPPIE-BE-2022-0004 – Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 portant modification de l’arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l’Eau (C.L.E.), chargée de l’élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l’Armançon, sur les départements de l’Aube, de la Côte d’Or et de l’Yonne.....</i>	<i>61</i>

DDETSPP

2022-003 – Arrêté interpréfectoral (Aube – Haute-Marne – Marne) du 11 janvier 2022 de levée de la zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage.



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDÉPARTEMENTAL N° 2022 – 003 DE LEVÉE DE LA ZONE DE CONTRÔLE
TEMPORAIRE AUTOUR D'UN CAS D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE DANS LA FAUNE
SAUVAGE**

**Le Préfet du département de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

VU le règlement (UE) n° 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

VU le règlement délégué (UE) n° 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le règlement délégué (UE) n° 2020/689 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à la surveillance, aux programmes d'éradication et au statut « indemne » de certaines maladies répertoriées et émergentes ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 223-8 ;

VU le code civil ;

VU le code forestier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le titre III du livre IV du code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles ;

VU le titre II du livre II du code de l'environnement relatif à la chasse ;

VU le code des transports, notamment son article L.4241-1 ;

VU le code du sport, notamment les titres I et II, relatifs aux acteurs du sport, ainsi que les titres I, II et III, relatifs à la pratique sportive ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant monsieur Pierre N'GAHANE préfet du département de la Marne ;

VU le décret du 15 janvier 2020, nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 03 septembre 2020 portant nomination de M. Joseph ZIMET en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 modifié relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2021 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 2022-001 du 3 janvier 2022 déterminant une zone de contrôle temporaire autour d'un cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la faune sauvage et les mesures applicables dans cette zone ;

CONSIDÉRANT la découverte le 20 décembre 2021 du cadavre de 2 grandes aigrettes sur l'étang du Grand Coulon situé sur le territoire de la commune de OUTINES ;

CONSIDÉRANT que depuis cette date, c'est-à-dire depuis 21 jours, n'ont été constatés aucun autre cas dans la faune sauvage ni aucun cas de foyer d'influenza aviaire dans les élevages de la zone de contrôle temporaire ;

CONSIDÉRANT l'accord de la Direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture par courriel du 11 janvier 2022, relatif à la levée de la zone de contrôle temporaire autour de l'étang du Grand Coulon ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et de la directrice départementale des territoires de la Marne, du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et du directeur départemental des territoires de l'Aube, du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'arrêté interdépartemental n° 2022-001 du 3 janvier 2022 sus-cité est abrogé.

Article 2 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne sous un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également dans le même délai, conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 :

Le Préfet de la Marne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Bar-Sur-Aube, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube et de la Haute-Marne, la directrice départementale des territoires de la Marne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aube et de la Haute-Marne, les maires des communes concernées, l'Office Français de la Biodiversité, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État et affiché dans les mairies concernées.

A Châlons-en-Champagne, A Troyes,

A Chaumont,

Le 11 janvier 2022

Le Préfet de la Marne,

Le Préfet de l'Aube,

Le Préfet de la Haute-Marne,

Pierre N'GAHANE.

Stéphane ROUVÉ.

Joseph ZIMLET

DDETSPP-DIR-2022021-0001 – Arrêté du 21 janvier 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

Arrêté DDETSPP-DIR n°2022021-0001 du 21 janvier 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2021090-0002 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DECIDE

I. ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Article 1^{er}

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant des attributions et compétences de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires ainsi que les lettres circulaires aux maires ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

subdélégation de signature est donnée à

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe

Article 2

A l'effet de signer l'ensemble des actes, décisions, courriers, rapports et documents relevant de leurs attributions respectives à l'exception des décisions suivantes :

- les courriers adressés aux ministres, aux cabinets ministériels, aux parlementaires et aux élus locaux ;
- les conventions conclues avec les autres services de l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant propositions de décision ou comptes rendus d'activité;
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1^{er} juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense présentés aux juridictions administratives ;
- les recours gracieux et des recours devant les juridictions ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

subdélégation de signature est donnée, pour les domaines qui les concernent, à

- Jérôme SCHIAVI, responsable du pôle « Travail »
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises » ;

Article 3

Pour toutes les correspondances à caractère courant relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion de courriers destinées au Président de la République, aux ministres, aux parlementaires, aux élus locaux, ou aux administrations centrales, subdélégation de signature est donnée à :

- Vincent LATOUR, responsable du service « Mutations économiques et développement des compétences » ;
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » ;
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » ;
- Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions » ;
- Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »
- Laurence PREVOST, cheffe de la mission d'appui ;
- Karine SOUTHON-BASTARD, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Article 4

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LE PRÉFET DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 5

L'arrêté n°DDETSPP-DIR 2021187-0001 du 6 juillet 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 6

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 21 janvier 2022

Le Directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

DDETSPP-DIR-2022021-0002 – Arrêté du 21 janvier 2022 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube.



**Direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

Direction

**Arrêté DDETSPP-DIR n°2022021-0002 du 21 janvier 2022 portant
subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des
recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur
départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
de l'Aube**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu Décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral DDETSPP-DIR n°2021089-0001 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral PCICP n°2021090-0003 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube ;

DECIDE

ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES

Article 1er

A l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° PCICP n°2021090-0003 du 31 mars 2021, subdélégation de signature est donnée à

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe.

Article 2

Pour signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de la direction

départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite d'un montant de 90 000 euros HT, subdélégation de signature est donnée à :

- Armelle LÉON - directrice adjointe ;
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe.

Article 3

Pour signer les propositions d'affectation et d'engagements ainsi que les pièces justificatives qui les accompagnent, et pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses, subdélégation de signature est donnée à :

Pour le pôle Cohésion sociale, emploi et entreprises

- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises » pour tous les programmes du domaine « cohésion sociale, emploi et entreprises »

BOP 102 – 103 - 111

- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi », le BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et retour à l'emploi » et le BOP 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et retour au travail »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »

BOP 147

- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle », et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 147 « Politique de la ville »

BOP 104 – 177 - 303

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité », le BOP 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et le BOP 303 « Immigration et Asile » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions » et Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » et Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelle » pour le BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité »

BOP 183 - 304

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions » pour le BOP 183 « Protection maladie » et le BOP 304 « Inclusion sociale, protection des personnes » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions »

BOP 135

- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions », pour le BOP 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement » et Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « lutte contre les exclusions »

Pour le pôle Protection des populations

BOP 206

- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations », Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement » et Evelyne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments » pour le BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Article 4

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus formulaire, les actes portant sur des demandes d'engagements juridiques, de service fait et de paiement et toute transaction liée à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux budgets opérationnels de programme (BOP) :

- Marie-Christine WENCEL, directrice adjointe
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »

- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises »
- Alexandra NACQUEMOUCHE, secrétaire du pôle « protection des populations »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »
- Evelynne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire qualité des aliments »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Thibaud BERTRAND, service « Lutte contre les exclusions »
- Sabrina HAMLAOUI, service « Lutte contre les exclusions »
- Lucile ESPINASSE, service « Lutte contre les exclusions »
- Stéphanie JACQUIER, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Katherine FOURCAUDOT, service « Insertion sociale et professionnelle »
- Maryline DUBUISSON, service direction.

Article 5

Dans le cadre de leurs attributions et compétences, sont autorisés à valider dans chorus déplacement temporaire (chorus DT), les actes portant sur les ordres de mission et les frais de mission :

- Armelle LEON – directrice adjointe
- Marie-Christine WENCEL – directrice adjointe
- Jérôme SCHIAVI, responsable du pôle « Travail »
- Emmanuelle ROUX, responsable du pôle « Protection des populations »
- Catherine MOREAU, responsable du pôle « Cohésion sociale, emploi et entreprises »
- Vincent LATOUR, responsable du service « Accompagnement des mutations économiques et développement des compétences »
- Naïma EL FARSAOUI, responsable du service « Insertion sociale et professionnelles »
- Katherine FOURCAUDOT, adjointe à la responsable du service « Insertion sociale et professionnelles »
- Lucie LEFEVRE, responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Thibaud BERTRAND, adjoint à la responsable du service « Lutte contre les exclusions »
- Evelynne GRIMONT, responsable du service « Sécurité sanitaire et qualité des aliments »
- Myriam RICHARD, responsable du service « Santé et protection animale et environnement »

Article 6

Les décisions, correspondances ou actes relatifs à la présente délégation devront être signés comme suit :

POUR LE PRÉFET DE L'AUBE

ET PAR SUBDÉLÉGATION

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 7

L'arrêté n°DDETSPP-DIR 2021180-0002 du 29 juin 2021 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État aux agents relevant de l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube est abrogé.

Article 8

Les directrices adjointes de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube sont chargées de l'exécution et de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Troyes le 21 janvier 2022

Le Directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube



Laurent DLÉVAQUE

DDT

Décision préfectorale du 6 décembre 2021 de retrait d'agrément au GAEC le Val de Charvet.



**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Décision de retrait d'agrément au GAEC le Val Charlet

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre du National du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 323-1 et suivants, ainsi que les articles R 323-8 et suivants,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu le décret n°2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,

Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SEAF 2019338-0001 du 4 décembre 2019 fixant la composition de la formation spécialisée GAEC de la CDOA,

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2021015-0006 du 15 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2021322-002 du 18 novembre 2021 portant subdélégation de signature en matière générale aux agents placés sous l'autorité de monsieur Jean-François HOU, directeur départemental des territoires de l'Aube ;

Vu les contrôles de conformité 2018 et 2019 notifiés au GAEC le Val Charlet ;

Vu la procédure contradictoire écrite de retrait d'agrément adressée au GAEC le Val Charlet le 26 novembre 2019 ;

Vu l'absence de réponse à la procédure contradictoire écrite ;

Vu l'avis de la formation spécialisée GAEC de la CDOA du 10 décembre 2019 ,

Considérant que les associés n'ont pas apporté de réponse au courrier de procédure contradictoire écrite relatif au retrait d'agrément du GAEC le Val Charlet

Considérant que

- le GAEC le Val Charlet, dont le siège social est situé 86 rue de Lignol 10200 VOIGNY est un GAEC total initialement constitué de messieurs Christian DIDIER et André DIDIER,
- les pièces demandées lors des contrôles de conformité de 2018 et 2019 n'ont pas été fournies,
- monsieur André DIDIER est décédé le 1^{er} mai 2014 et a été remplacé par Monsieur Titouan DIDIER à l'assemblée générale du 13 février 2017 alors qu'il était encore mineur,
- par assemblée générale du 1^{er} décembre 2020, enregistrée au greffe du tribunal de commerce le 22 janvier 2021, monsieur Christian DIDIER a fait valoir ses droits à la retraite et monsieur Baptiste DIDIER est entré dans la société et est devenu gérant unique,
- par assemblée générale du 17 avril 2021, enregistrée au greffe le 4 juin 2021, une modification de parts sociales a été validée par les associés,
- les modifications intervenues dans le GAEC le Val Charlet n'ont pas été portées à connaissance du préfet, au plus tard dans le mois qui a suivi leur mise en œuvre, comme le prévoit l'article R 323.19 du CRPM,
- par conséquent, les conditions de fonctionnement et d'organisation du GAEC le Val Charlet ne sont plus conformes à la réglementation.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

DECIDE

Article 1^{er}: L'agrément délivré le 17 décembre 1996 au GAEC le Val Charlet est retiré.

Article 2 : la décision de retrait est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé, aux fins de mentions d'office au registre du commerce et des sociétés. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978.

Article 3: La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours administratif préalable obligatoire auprès du Ministre chargé de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Chalons en Champagne dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne, étant rappelé que le recours administratif est un préalable requis avant tout recours contentieux

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Troyes, le 6 décembre 2021

Pour le Préfet, par délégation,
le directeur départemental des territoires, par subdélégation,
le chef du service économies agricole et forestière,



Laurent BOULLANGER



Direction départementale
des territoires de l'Aube

Arrêté n°DDT-DIR-2022 021-001
portant organisation de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Aube
Le Préfet de l'Aube

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre du National du Mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ Préfet de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2021104-001 du 20 avril 2021 portant organisation de la DDT de l'Aube ;

VU l'avis émis par le comité technique de la DDT de l'Aube en date du 30 décembre 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction départementale des territoires (DDT), placée sous l'autorité du préfet de l'Aube, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009.

Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

Elle est chargée pour le compte du préfet du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales dans le domaine de l'urbanisme et de l'instruction des contentieux administratifs s'y afférant.

Elle concourt auprès du préfet aux missions relevant des délégations territoriales de l'ANRU et de l'ANAH.

Elle est chargée des politiques relatives aux fonctions sociales du logement, de l'éducation routière et de l'observatoire de la sécurité routière.

Article 2 :

L'organigramme de la direction départementale des territoires de l'Aube est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022:

1. la **direction** comprend :
 - le directeur
 - le directeur adjoint, responsable de la territorialité
 - la mission juridique
 - deux référents territoriaux
 - un chargé de mission appui au pilotage
 - le secrétariat de direction
2. le **service eau et biodiversité** comprend :
 - le bureau police de l'eau et des milieux aquatiques
 - le bureau biodiversité
3. le **service économies agricole et forestière** comprend :
 - le bureau aides animales et végétales
 - le bureau développement rural
 - le bureau structures, installations et contrôles
 - le bureau forêt chasse
4. le **service habitat et construction durable** comprend :
 - le bureau logement social et rénovation urbaine
 - le bureau habitat privé
 - le bureau politiques sociales du logement
 - le bureau constructions et bâtiments durables
5. le **service réseaux, risques et crises** comprend :
 - le bureau risques et crises
 - le bureau sécurité routière et déplacements
 - le bureau éducation routière
6. le **service aménagement, mobilité, énergie** comprend :
 - le bureau énergies renouvelables et territoires
 - le bureau planification territoriale

le bureau urbanisme
le bureau mobilités et valorisation de la donnée


7. l'agence territoriale Sud-Est (ou agence Sud-Est) basée à la Maison de l'État à Bar-sur-Aube

Article 3 :

L'arrêté n°DDT-DIR-2021104-001 du 20 avril 2021 est abrogé.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TROYES, le 21 Janvier 2022

Stéphane ROUVÉ

PRÉFECTURE DE L'AUBE

Services du Cabinet – Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives

BSIPA2022013-0007 – Arrêté préfectoral du 13 janvier 2022 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de Nogent-sur-Seine.



Services du Cabinet
Bureau de la Sécurité Intérieure
et des Polices Administratives (BSIPA)

Arrêté n° *BSIPA2022013-0007*
autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police
municipale de la commune de Nogent-sur-Seine

LE PRÉFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 15 janvier 2020, nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu la demande du 2 novembre 2021, adressée par la maire de la commune de Nogent-sur-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions de ses agents de police municipale ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale de la commune de Nogent-sur-Seine et des forces de sécurité de l'État, signée le 13 décembre 2018 (en cours de renouvellement) ;

Considérant que la demande transmise par la maire de la commune de Nogent-sur-Seine est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de madame la directrice des services du cabinet du préfet de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Nogent-sur-Seine est autorisé, au moyen de 6 caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de Nogent-sur-Seine.

Article 2 : Le public est impérativement informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de Nogent-sur-Seine en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images, par voie d'affichage en mairie.

Article 3 : Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, la maire de la commune de Nogent-sur-Seine adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés, un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale, autorisé par le présent arrêté, ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

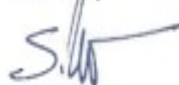
Article 5 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours, selon les voies et délais mentionnés ci-dessous.

Article 7 : La directrice des services du cabinet et la maire de Nogent-sur-Seine, qui recevra copie du présent arrêté préfectoral, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TROYES , le 13 JAN. 2022

Le Préfet,



Stéphane ROUVÉ

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services, dans un délai de deux mois.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de notification de la décision contestée ou du deuxième mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Services du Cabinet – Service interministériel de défense et de protection civiles

PREF-SIDPC-2022020-0001 – Arrêté préfectoral du 20 janvier 2022 portant organisation d'un examen du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » organisé par le SDIS de l'Aube.



**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service interministériel de défense et de
protection civiles**

Arrêté n° PREF-SIDPC-2022020-0001
portant organisation d'un examen du certificat de compétences de
« formateur aux premiers secours » organisé par le SDIS de l'Aube

Le PREFET DE L'AUBE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;
Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
Vu les arrêtés du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », et l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 portant nomination de Madame Anne GABRELLE en qualité de Directrice des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube ;
Vu l'arrêté n° PCICP2022010-0004 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, directrice des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube ;
Vu la demande formulée par le SDIS de l'Aube en date du 22 décembre 2021;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRETE

Article 1er : Un examen du certificat de compétences de « formateur aux premiers secours » est organisé le 26 janvier 2022 à 15H00, à la Préfecture de l'Aube, salle Erignac, 2 rue Pierre Labonde à TROYES.

Article 2 : Le jury est composé de :

- Monsieur Myrval NOLLEZ, Président du jury,
- le Docteur Jean LAUVERGEAT,
- le Lieutenant Bernard OURRY, instructeur de secourisme
- le Sergent Chef David ROLLIN, instructrice de secourisme
- Monsieur Frédéric DELFAU, personne qualifiée au niveau départemental.

Article 3 : La directrice des services du cabinet, Madame la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles et les membres du jury sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Troyes, le 20 JAN. 2022

Pour le Préfet, et par délégation,
La Directrice des services du
cabinet,



Anne GABRELLE

Services du Cabinet – Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication

BREC2021343-0002 - Arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2022.



Services du Cabinet

Arrêté n° 2021343-0002 BREC
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2022

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame **ALEXANDRE Marylène**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST.
- Madame **ALLAIS Séverine**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- Monsieur **ALVES Antonio**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- Monsieur **ANNAVAL David**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE L AUBE.
- Madame **ARNAUD Rose-Marie**
Rédacteur, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.

- **Madame ARNOULT Sonia**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur ARREGUI Franck**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame BEAUJOIN Christine**
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE.
- **Madame BEAUSSART PEYROUSE Stéphanie**
Adjointe administrative principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BEQUE Caroline**
Assistante médico-administrative, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur BERLOT Pascal**
Adjoint au maire, COMMUNE DE CRESANTIGNES.
- **Monsieur BERTHELEMY Yves**
Adjoint au maire, COMMUNE DE COURSAN EN OTHE.
- **Monsieur BESSON David**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame BIELINSKI Séverine**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BILLETTE Patricia**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur BLANC Philippe**
Adjoint au maire, COMMUNE DE VILLEMEREUIL.
- **Madame BLEZEAU Nathalie**
Agent des services hospitaliers qualifiés, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame BLIES Virginie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Monsieur BOUGAULT Franck**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame BOURG Corinne**
Auxiliaire puéricultrice principale de 1ère classe, DEPARTEMENT DE LA MARNE.
- **Monsieur BOURLEAU Charles**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BOUTEYRE Myriam**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST.
- **Monsieur BOYAU Didier**
Conseiller municipal, COMMUNE DE VILLEMEREUIL.
- **Madame BRACONNIER Anne-Sophie**
Attaché, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.

- **Madame BROSSIER Christelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur CADOT Nicolas**
Adjoint au maire, COMMUNE DE LOCHES SUR OURCE.
- **Monsieur CALMEAU Ludovic**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame CAMUT Sylvie**
Ouvrière principale de 2ème classe, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame CARDOT Alexandra**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame CARTIER Lydie née BARBE**
Adjointe au maire, COMMUNE DE CRESANTIGNES.
- **Madame CASUSO Christel**
Agent des services hospitaliers qualifiés, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame CHARDIN Christelle**
Infirmière de bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame CHARVOT Valérie**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame CHASSAING Sylvie**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur CHAVIGNY David**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur CHERET Geoffroy**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE AIX-VILLEMAUR-PALIS.
- **Madame CHEVILLARD Chrystelle**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame CHEVRY Corinne**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame CLERGEOT Valérie**
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame COLLIN Marie**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame CORREIA Véronique**
Assistante maternelle, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame COSTA PEREIRA Angélique**
Infirmière de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur COURCOUX Arnaud**
Technicien principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'AUBE.

- **Madame COURTAUT Murielle**
Aide-soignante, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame COUSIN Agathe**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur COUTURIER Guy**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame COYERE Michelle**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur CUISIN Hervé**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame CUNY Marie-Thérèse**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Monsieur CUZANCON Benoit**
Agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur DEBARGUE Karl**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame DEFAIX Aurélie**
Adjoint administratif principal, CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS.
- **Madame DE GUGLIELMO Carole**
Attaché principal, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Monsieur DELHOSTAT Francois**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NOGENTAIS.
- **Madame DELINE Margilie**
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame DELOUETTE Anabelle**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame DE MATOS BARROSO Agnès**
Aide-soignante principale, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame DEPORTE Maria Teresa**
Infirmière de classe normale, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame DESSI Corinne**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur DONI Fabrice**
Technicien, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame DONI Sophie**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame DOUGE Séverine**
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEIN.

- **Madame DUBACH Katia**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur DUBOIS Michaël**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame DURLOT Isabelle**
Educateur de jeunes enfants de 2ème grade, INSTITUT CHANTELOUP.
- **Monsieur DUTEIL Jean-Christophe**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame DUVALLET Marie-Josée**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Monsieur EYROLLES Christophe**
Ingénieur, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame FEVRIER Agnès**
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur FOISSY Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame FOREAU Sandrine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame FRANCE Yannick**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur FRANCOIS Florent**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE.
- **Madame FROTTIER Sylvie**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE AIX-VILLEMAUR-PALIS.
- **Monsieur GAGNAIRE Philippe**
Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame GALLOIS Virginie**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame GALTON Valérie**
Aide-soignante principale, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame GARIGLIO Elisabeth**
Adjointe au maire, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame GAUER Catherine**
Psychomotricienne, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame GERMAIN Guylène**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

- **Madame GODIN Ludivine**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur GONCALVES Jean**
Conseiller municipal, COMMUNE DE CLEREY.
- **Madame GOUJARD Fernanda**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Monsieur GUERIN Patrick**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Monsieur GUIDON Philippe**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.
- **Madame GUIGNIER Sabrina**
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.
- **Madame GUNDALL Marie-Claude**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BUCHERES.
- **Madame HACQUART Chantal**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.
- **Madame HELIOT-COURONNE Isabelle**
Adjointe au maire, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame HEMARD Séverine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur HENNEQUIN Tony**
Agent de maîtrise, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame HENRIET Isabelle**
Manipulatrice en électroradiologie médicale de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur HERBLOT Ludovic**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur HERPIN Denis**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame HOLLARD Marie Jacqueline**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.
- **Madame HUBER Patricia**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame HUSSON Séverine**
Infirmière en soins généraux et spécialisés de 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame HUYE Evelyne**
Agent social, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.

- **Monsieur ITTAH Mohammed**
Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur JACQUOT Francis**
Ouvrier principal, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame JAILLANT Annabelle**
Rédacteur principal de 1ère classe, E.P.A. LA MAISON DU BOULANGER, centre culturel.
- **Monsieur JAILLANT Louis**
Conseiller municipal, COMMUNE DE VILLEMEREUIL.
- **Monsieur JAMET Christian**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur JOUGLAS Yohann**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE PROVINS.
- **Madame KISLIG Orianne**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LAMBERT Laetitia**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LAMBERT Muriel**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 1er grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LANDREAT Stéphanie**
Attaché, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame LE CORRE Marie**
Adjointe au maire, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame LEGRAND Alexandra**
Aide-soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame LEJEUNE Katy**
Adjoint technique principal de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROYES.
- **Madame LEMAIRE Magali**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame LE METAYER Valérie**
Adjoint administratif, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LESAGE Edwige**
Manipulatrice en électroradiologie médicale de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame LEYMBERGER Brigitte**
Adjointe au maire, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame LINDRON Magalie**
Manipulatrice en électroradiologie médicale de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.

- **Monsieur LINGER Eric**
Adjoint technique territorial, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame LOPES VAZ Christine**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur LOR James**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTEDE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE.
- **Madame LOUIS Christine**
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame LUDOT Jenny**
Educatrice spécialisée, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame MAGE Noëlle**
Aide-soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame MAILLARD Mireille**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur MAROT Cyril**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur MARSON Boris**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.
- **Monsieur MARTIN Jean-Yves**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame MARTIN Laetitia**
Assistante médico-administrative, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame MASSON Virginie**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.
- **Madame MATHIS Sandrine**
Rédacteur principal de 2ème classe, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Monsieur MAYEUR Christian**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame MEZIANI Fatima**
Agent des services hospitaliers qualifié, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame MICHELIN Valérie**
Directrice générale, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.
- **Monsieur MICHON Arnaud**
Adjoint technique, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Madame MICHON Stéphanie**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.

- **Madame MILLET Céline**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur MISTA Frédéric**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame MODESTO Carmen**
Adjoint administratif principal de 2ème classe (en retraite), COMMUNE DE TROYES.
- **Madame MONDOLOT Carole**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur MONIOT Jean-Louis**
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, COMMUNE DE CRESANTIGNES.
- **Monsieur MULHAUSER Sébastien**
Ouvrier principal, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur NGUELE Fabrice**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur NGUYEN Sylvain**
Attaché, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame NIEPS Véronique**
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur NKAIBI Yacine**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame NOBLE Myriam**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur OMNES Christophe**
Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame ORMANCEY Claire**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame OUDOT Stéphanie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur PAILLARD Teddy**
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame PEDRON Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE SAINTE-SAVINE.
- **Madame PINTO TERRILLON Manuella**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame POIRIER Louise**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.
- **Madame PORTIER Sandra**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'AUBE.

- **Monsieur POULET Rémi**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame POUTCHKINE Ingrid**
Psychologue, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame PRELOT Christelle**
Aide-soignante principale (en retraite), GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame PRIEUR Muriel**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE BAR-SUR-SEINE.
- **Madame PULBY Audrey**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame QUIERTANT Brigitte**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame REGNAULT Sandrine**
Ouvrière principale de 1ère classe, EHPAD résidence Pierre d'Arcis.
- **Monsieur RIBAUT Alexandre**
Adjoint technique principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame RICHARD Marie-Claire**
Puéricultrice 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur RICHARD Sébastien**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PLAINES-SAINT-LANGE.
- **Madame ROBERT Marie-Hélène**
Auxiliaire de puériculture principal, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT.
- **Madame ROCHA Alexandra**
Puéricultrice 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur ROGER Laurent**
Rédacteur, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Madame ROTA Valérie**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BRIENNE LE CHATEAU.
- **Madame ROUSSEAU Carine**
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Monsieur ROUSSEL Alain**
Directeur, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame ROYER Anne-Marie**
Conseillère municipale, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur SAGET Dominique**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.

- **Monsieur SAINTON Xavier**
Conseiller municipal, MAIRIE DE CHAPELLE-VALLON.
- **Monsieur SALGADO José**
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame SCHAMBACHER Sylvie**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Monsieur SEURE Christophe**
Animateur principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame SOLAY Laurence**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame SONZONI Sylvie**
Infirmière de bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame STEPIEN Marie-Hélène**
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT.
- **Monsieur TARPIN Thierry**
Ingénieur principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame TESSERON Patricia**
Assistante familiale, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Monsieur THIEBAUT Sylvain**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, CA DE SAINT-DIZIER DER ET BLAISE.
- **Madame THIERUS Catherine**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame TROUTTET Karine**
Rédacteur principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame VANCILLI Pervenche**
Maire, COMMUNE DE VERPILLIERES SUR OURCE.
- **Madame VASSOS Anne**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Madame VERPY-RABOIN Hélène**
Rédacteur, DEPARTEMENT DE L'AUBE.
- **Monsieur VERRIER Laurent**
Infirmier anesthésiste 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame WITDOUCK Béatrice**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur ZENOU Olivier**
Assistant médico-administratif de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.

Article 2 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ANDRE Hervé**
Aide-soignant principal, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame ARTAUD Stéphanie**
Attaché, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame BARBIER Jacqueline**
Aide-soignante, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame BENOIT Lydie**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BERTHENON Carole**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur BESSE Pascal**
Aide-soignant principal, ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS.
- **Monsieur BEVIER Christian**
Agent de maîtrise, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame BONNET Patricia**
Agent social principal de 1ère classe, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS.
- **Madame BORDE Dorothée**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE.
- **Madame BOUHNİK Tamimount**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BOYARD-LUCQUIN Karine**
Rédacteur principal de 2ème classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame BREHAUDAT Marie-Odile**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BROCHON Marlène**
Adjointe au maire, COMMUNE DE JESSAINS.
- **Madame BURELLE Claire**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame CHAMPENOIS Caroline**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur CHERRIER Bruno**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Madame COCHENER-BOUISSOU Catherine**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame COLLARD Arlette**
Ouvrière principale, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame COLLAS Jacqueline**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame CORDONNIER LE Françoise**
Directrice territoriale, CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.
- **Madame COSSE Géraldine**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.

- **Madame DA SILVA Christelle**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame DAVID Karine**
Adjoint des cadres hospitaliers, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur DENIZOT Olivier**
Technicien, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur DESCHARMES Dominique**
Maire, COMMUNE DE JESSAINS.
- **Monsieur DETHON Régis**
Ancien maire, COMMUNE DE PERTHES LES BRIENNE.
- **Madame DMYTRYSZYN Corinne**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur DUHAILLIER Jean-Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE PROVINS.
- **Madame FEVRE Lydie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame FLEUCHEY Laurence**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame FROTTIER Maude**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame GALLEGO Véronique**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame GILLIER Chantal**
Aide-soignante principale, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame GUERARD Isabelle**
Technicienne de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame HABIBI Fatima**
Aide-soignante, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur HAMPE Frédéric**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE BRIENNE LE CHATEAU.
- **Madame HEKMI BOULET Nathalie**
Psychologue, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Madame HERAUD Marie-Claire**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame HOMEHR Claude**
Adjointe au maire, COMMUNE DE CRENEY-PRES-TROYES.
- **Madame HUGUENOT Marie-Savine**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe (en retraite), COMMUNE DE TROYES.
- **Madame JAROSZ Christelle**
Adjointe administrative principale de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame JUGE Coralie**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.

- **Monsieur KLEBER Roland**
Adjoint technique, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE.
- **Madame LAHAYE-KOTYLA Florence**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Madame LAMY Héliette**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LIVET Isabelle**
Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame LORIN Chantal**
Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MAHOT Françoise**
Infirmière diplômée d'Etat de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Monsieur MARCHAL Arnaud**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MARIA Karine**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur MARTIN Yves**
Maire, COMMUNE DE VOUGREY.
- **Madame MAZZA Lydia**
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, COMMUNE DE PROVINS.
- **Monsieur MURATET Alain**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE NOGENT-SUR-SEINE.
- **Madame OBERGFELL Sylvie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame OSAER Christine**
Infirmière en soins généraux de classe normale, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MUSSY-SUR-SEINE.
- **Madame PAGLIA Nathalie**
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur PALLARDY Bruno**
Aide-soignant, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.
- **Monsieur PETIT Teddy**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur PHILIPPE Michel**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur PIMENT Yves**
Ancien maire, COMMUNE DE VOUGREY.
- **Monsieur PLOIX Anthony**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur PORIENSKI Bruno**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.

- **Madame ROTTIER Evelyne**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame SAIDOUNE Sandrine**
Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame SAUVAGE Flore**
Assistant de conservation principal de 2ème classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame SCHILDE Nathalie**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame STOCCO Nicole**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame TALBI Aïcha**
Adjoint technique principal de 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION GRAND EST.
- **Madame TAPPREST Pascale**
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame THUAL Christine**
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE CRENEY-PRES-TROYES.
- **Madame TRANSLER Malorie**
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur VARLET Laurent**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame VOYANT Véronique**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame ZAMBONELLI Christelle**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.

Article 3 : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Madame BARRET Emmanuelle**
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame BEAUCOTE Patricia**
Attaché principal, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame BELKOLLI Nora**
Agent des services hospitaliers qualifiés de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BELTRAMELLI Murielle**
Aide-soignante principale, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame BIESEMANS Béatrice**
Infirmière de bloc opératoire 3ème grade, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur BOUILLET Francis**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TROYES.

- **Monsieur BOUVET Thierry**
Agent des services hospitaliers qualifiés de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur CAULIER Bruno**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame CHAMPION Claudine**
Adjoint des cadres de classe exceptionnelle, CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE DE L'AUBE.
- **Madame CHEMIN Caroline**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame CORNET Lamia**
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame CROSSETTE Catherine**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur FOUGEROUX Franck**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC.
- **Monsieur GOLIOT Pierre**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame GRANDNOM Marie-Pierre**
Attaché principal, COMMUNE DE TROYES.
- **Monsieur GREGOIRE Ghislain**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame GRE Véronique**
Infirmière cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame HOCHENAUER Corinne**
Adjointe administrative de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame JAMARD Sophie**
Ingénieur, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame JUMAUD Marielle**
Attaché hors classe, REGION GRAND EST.
- **Madame JUSSIAUME Carole**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame KREBS Marie José**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame KURBETZ Corinne**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame LUDOT Sandrine**
Adjoint technique, COMMUNE DE TROYES.
- **Madame MAIRE Lydia**
Infirmière, ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AUBE.

- **Monsieur MAREY Dominique**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE.
- **Madame MERIC GARCIA Lisa**
Infirmière de bloc opératoire cadre supérieure de santé, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MLENECK-FINOT Corinne**
Infirmière cadre supérieure de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame MONT DESFONTAINES Nathalie**
Attaché principal, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame MORIN Catherine**
Adjointe administrative principale de 1ère classe (en retraite), GROUPEMENT HOSPITALIER AUBE MARNE.
- **Madame PESCHEUX Claudette**
Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE VOUGREY.
- **Madame PETIT Frédérique**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur POUPENEZ Gérard**
Technicien principal de 1ère classe, REGION GRAND EST.
- **Monsieur ROBIN Eric**
Technicien principal de 1ère classe, CA TROYES CHAMPAGNE METROPOLE.
- **Madame SAKET Elisabeth**
Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame SCHERRER Corinne**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur SROSSE Jean-Claude**
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame TANTIN Christine**
Rédacteur principal de 1ère classe, COMMUNE DE PLAINES-SAINT-LANGE.
- **Madame THOMAS Yolande**
Ancienne conseillère municipale, COMMUNE DE MONTSUZAIN.
- **Madame TURIN Rahma**
Ouvrière principale de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Madame VERITE Frédérique**
Infirmière de classe supérieure (CE), CENTRE HOSPITALIER DE TROYES.
- **Monsieur VOYARD Marc**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE.
- **Madame VOYARD Sylvie**
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE BAR-SUR-AUBE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le - 9 DEC. 2021

Le Préfet



Stéphane ROUVÉ

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et des Collectivités Locales – Service des Collectivités Locales

BEMP2022014-0001 – Arrêté préfectoral du 14 janvier 2021 portant attribution d'une subvention au titre des frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales partielles des 5, 12 décembre 2021 dans les communes de LES BORDES-AUMONT et de FOUCHÈRES, ainsi que son annexe.



Direction de la citoyenneté, de la légalité
et des collectivités locales

Arrêté n°BEMP2022014-0001 portant attribution d'une subvention au titre des frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales partielles des 5, 12 décembre 2021

Le préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article L. 70 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 22 mars 2021 nommant monsieur Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté n°BEMP2021294-0001 du 21 octobre 2021 portant convocation des électeurs les dimanches 5 et 12 décembre 2021 aux élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Fouchères ;

Vu l'arrêté n°BEMP2021294-0002 du 21 octobre 2021 portant convocation des électeurs les dimanches 5 et 12 décembre 2021 aux élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Les Bordes-Aumont ;

Vu l'arrêté n°BEMP2021301-0001 du 28 octobre 2021 portant modification de l'arrêté n°BEMP2021294-0001 du 21 octobre 2021 portant convocation des électeurs les dimanches 5 et 12 décembre 2021 aux élections municipales partielles complémentaires dans la commune de Fouchères ;

Vu la nomenclature d'exécution budgétaire 2022 (centre financier : 0232-CVPO-DP10, domaine fonctionnel : 0232-02-10, groupe de marchandise : 10.03.01, compte PCE 6531230000, code activité : 023202100006) du ministre de l'intérieur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : Une subvention de **245,59 €** (deux cent quarante cinq euros et cinquante-neuf centimes) est répartie entre les communes figurant sur le tableau joint en annexe, au titre de la participation de l'État aux frais d'assemblées électorales à l'occasion des élections municipales partielles des 5, 12 décembre 2021.

Article 2 : Cette somme est imputée sur le centre financier : 0232-CVPO-DP10, domaine fonctionnel : 0232-02-10, groupe de marchandise : 10.03.01, compte PCE 6531230000, code activité : 023202030006 du budget 2022 du programme 232.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et madame la directrice des finances publiques du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Troyes, le **14 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS

Centre de coût – ELECTIONS – PRFSG03010
 Centre financier – 0232-CVPO-DP10
 Elections municipales partielles - Transferts directs aux communes - Frais d'assemblée électorale
 Domaine fonctionnel 0232-02-10
 Code activité 023202100006
 Groupe marchandise 10.03.01
 Compte PCE 6531230000
 T6 Flux 4

n° tiers CHORUS	N° INSEE Code Commune	code circ	code arrondissement	code canton	COMMUNE	Nombre d'électeurs au jour du scrutin	Taux	Sous-total	Nombre de bureaux de vote	Taux	Sous-total Tour 1	Total Tour 1	Total Tour 2	TOTAL TOURS 1 ET 2
2100005254	049	2	3	0	LES BORDES-AUMONT	385	0,10 €	38,50 €	1	44,73 €	44,73 €	83,23 €	03,23 €	166,46 €
2100005363	339	2	3	4	FOUCHERES	344	0,10 €	34,40 €	1	44,73 €	44,73 €	79,13 €	0,00 €	79,13 €
						729		72,90 €	2		89,46 €	162,36 €	83,23 €	245,59 €

Arrête le présent état à la somme de deux cent quarante cinq euros et cinquante-neuf centimes

Fait à Troyes, le **14 JAN. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BERGUS



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales

Arrêté n° DCL2-BCCL-2022 019-0008
portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté du ministre délégué au ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics du 26 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 29 octobre 2021, portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la nécessité conséquente de modifier le comptable assignataire des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que des associations foncières et syndicales, en raison du transfert de la gestion comptable et financière des communes actuellement confiée à la trésorerie d'Arcis-sur-Aube au comptable du service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine ;

Sur la proposition de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : Le comptable du service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine est substitué à compter du 1er janvier 2022 au comptable de la trésorerie d'Arcis-sur-Aube dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants :

Établissements publics de coopération intercommunale

1.1. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 71-3635 daté du 16 juin 1971 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire Vallée de Lhuîtrelle ;

1.2. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 71-3635 daté du 19 juillet 1977 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire Allibaudières Herbisse ;

1.3. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 61-17 daté du 05 janvier 1961 portant constitution du syndicat intercommunal Transport scolaire Arcis-sur-Aube ;

1.4. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 71-3635 daté du 19 juillet 1977 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation unique Centre de secours Arcis-sur-Aube ;

Associations foncières

- 1.5. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 77-3692 A daté du 17 janvier 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'Arcis-sur-Aube ;
- 1.6. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-3762 A daté du 10 décembre 1990 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'Allibaudières ;
- 1.7. l'arrêté préfectoral n° 53-814 daté du 11 mars 1953 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Champigny-sur-Aube ;
- 1.8. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 55-355 1 daté du 9 novembre 1955 portant constitution de l'association foncière de remembrement du Chêne ;
- 1.9 à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 80-2498 daté du 13 mai 1980 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Coclois ;
- 1.10. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 77-129 daté du 11 janvier 1977 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Dampierre ;
- 1.11. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 79-175 daté du 15 janvier 1979 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Dosnon ;
- 1.12. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 78-929 daté du 06 mars 1978 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Grandville ;
- 1.13. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-1540 daté du 05 mai 1965 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'Herbisse ;
- 1.14. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 74-6422 daté du 14 novembre 1974 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Lhuître ;
- 1.15. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 91-713 A daté du 20 mars 1991 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Mailly-le-camp ;
- 1.16. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 80-2499 daté du 13 mai 1980 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Nogent-sur-Aube ;
- 1.17. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°96-3620 A daté du 13 novembre 1996 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Nozay 2 ;
- 1.18. l'arrêté préfectoral n° 55-3556 daté du 09 novembre 1955 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'Ormes ;
- 1.19. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 81-6475 daté du 02 décembre 1981 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Pouan-les-vallées ;
- 1.20. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 61-4459 daté du 14 décembre 1961 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Poivres ;
- 1.21. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 77-4942 daté du 4 octobre 1977 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Torcy-le-grand ;
- 1.22. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-3271 A daté du 25 octobre 1990 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Torcy-le-petit ;
- 1.23. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 77-4941 daté du 04 octobre 1977 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Trouans ;
- 1.24. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 96-2726 A daté du 23 août 1996 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Villette-la-plaine ;

1.25. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-1543 daté du 05 mai 1965 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Villiers-Herbisse ;

1.26. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-3841 A daté du 17 décembre 1990 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Voué ;

1.27. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 04-3872 A daté du 28 septembre 2004 portant constitution de l'association foncière intercommunale de remembrement de la Vallée de l'Aube II.

Article 2 : La notification du présent arrêté sera effectuée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations foncières concernés par l'article 1.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 19 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe BORGUS



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales

Arrêté n° DCL2-BCCL-2022-019-0009
portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté du ministre délégué au ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics du 26 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 29 octobre 2021, portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la nécessité conséquente de modifier le comptable assignataire des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que des associations foncières et syndicales, en raison du transfert de la gestion comptable et financière des communes actuellement confiée à la trésorerie de Nogent-sur-Seine au comptable du service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine ;

Sur la proposition de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : Le comptable du service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine est substitué à compter du 1er janvier 2022 au comptable de la trésorerie de Nogent-sur-Seine dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants :

Établissements publics de coopération intercommunale

1.1. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 92-1394 A daté du 12 mai 1992 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation unique Marcilly-Fontaine ;

1.2. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 59-3979 daté du 3 décembre 1959 portant constitution du syndicat intercommunal Transport scolaire Nogent-sur-Seine Nord ;

1.3. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 60-149 daté du 27 janvier 1960 portant constitution du syndicat intercommunal Transport scolaire Nogent-sur-Seine Sud ;

1.4. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 60-149 daté du 27 janvier 1960 portant constitution du syndicat intercommunal des classes regroupement de La Fosse-Corduan Saint-Loup-de-Bufferny ;

Associations foncières

- 1.5. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-2364 A daté du 7 juillet 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'Avon-la-Pèze ;
- 1.6. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 86-3948 daté du 30 décembre 1986 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Barbuise ;
- 1.7. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 76-5059 daté du 10 septembre 1976 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Bercenay-le-Hayer ;
- 1.8. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-143 daté du 11 septembre 1970 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Bourdenay ;
- 1.9. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 61-2409 daté du 28 juin 1961 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Crancey ;
- 1.10. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 88-4866 A daté du 7 novembre 1988 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Dierrey-Saint-Julien ;
- 1.11. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 78-2993 daté du 26 juin 1978 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'Echemines ;
- 1.12. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 76-5058 daté du 8 septembre 1976 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Faux-Villecerf ;
- 1.13. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 64-221 daté du 01 septembre 1964 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Fontaine-Mâcon ;
- 1.14. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 98-1147 A daté du 27 mars 1998 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Fontaine-Mâcon II ;
- 1.15. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 68-123 daté du 30 juillet 1968 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Fontenay-de-Bossery ;
- 1.16. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 75-55 daté du 24 janvier 1975 portant constitution de l'association foncière de remembrement de la Fosse-Corduan ;
- 1.17. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-142 daté du 11 septembre 1970 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Gumery ;
- 1.18. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 01-1153 A daté du 10 avril 2001 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Marcilly-le-Hayer ;
- 1.19. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-2365 A daté du 7 juillet 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Marigny-le-Châtel ;
- 1.20. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 71-134 daté du 16 juillet 1971 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Marnay-sur-Seine ;
- 1.21. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 84-2988 daté du 19 juillet 1984 portant constitution de l'association foncière de remembrement de la Motte-Tilly ;
- 1.22. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-2256 A daté du 28 juillet 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Périgny-la-Rose Villeneuve-au-Châtelot ;

- 1.23. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 86-4429 daté du 18 novembre 1986 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Pont-sur-Seine ;
- 1.24. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 68-171 daté du 20 novembre 1968 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Pouy-sur-Vannes ;
- 1.25. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 93-3914 daté du 29 novembre 1993 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Prunay-Belleville ;
- 1.26. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-2363 A daté du 7 juillet 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Rigny-la-Nonneuse ;
- 1.27. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 63-646 daté du 19 février 1963 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Saint-Aubin ;
- 1.28. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2213 daté du 13 mai 1983 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Saint-Flavy ;
- 1.29. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 67-00 daté du 4 août 1967 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Saint-Loup-de-Buffigny ;
- 1.30. à l'arrêté préfectoral n° 55-3352 daté du 10 novembre 1955 portant constitution de l'association foncière de remembrement de La Saulsotte ;
- 1.31. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 80-459 daté du 2 septembre 1980 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Soligny-les-étangs ;
- 1.32. à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 76-73 daté du 5 mai 1976 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Trainel ;
- 1.33. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-139 daté du 11 septembre 1970 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Trancault ;
- 1.34. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-102 daté du 1er juillet 1970 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Villadin ;
- 1.35. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 62-877 daté du 2 mars 1962 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Villenaux-la-grande.

Article 2 : La notification du présent arrêté sera effectuée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations foncières concernés par l'article 1.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 19 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe BORGUS



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales

Arrêté n° DCL2-BCCL-2022019-0010
portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté du ministre délégué au ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics du 26 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 29 octobre 2021, portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la nécessité conséquente de modifier le comptable assignataire des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que des associations foncières et syndicales, en raison du transfert de la gestion comptable et financière des communes actuellement confiée à la trésorerie de Méry-sur-Seine au comptable du service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine ;

Sur la proposition de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : Le comptable du service de gestion comptable de Romilly-sur-Seine est substitué à compter du 1er janvier 2022 au comptable de la trésorerie de Méry-sur-Seine dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants :

Établissements publics de coopération intercommunale

1.1. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 64-2851 daté du 3 août 1964 portant constitution du syndicat intercommunal Transport scolaire Méry-sur-Seine ;

Associations foncières

1.2. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 96-2723 A daté du 23 août 1996 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Bessy ;

1.3. l'arrêté préfectoral n° 53-803 daté du 28 février 1953 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Boulages ;

1.4. l'arrêté préfectoral n° 59-2605 daté du 04 août 1959 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Champfleury ;

- 1.5. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 88-4175 A daté du 3 octobre 1988 portant constitution de l'association foncière de Chapelle-Vallon ;
- 1.6 à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 96-2917 A daté du 6 septembre 1996 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Charny-le-Bachot ;
- 1.7. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 53-812 daté du 23 février 1953 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Châtres ;
- 1.8. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 94-2969 A daté du 03 août 1994 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Chauchigny ;
- 1.9. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 59-1586 daté du 21 mai 1959 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Droupt-Saint-Basle ;
- 1.10. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 96-2982 A daté du 16 septembre 1996 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Droupt-Sainte-Marie ;
- 1.11. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 53-2661 daté du 21 août 1953 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'Étreilles-sur-Aube ;
- 1.12. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-3171 A daté du 2 octobre 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement des Grandes-Chapelles ;
- 1.13. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 61-3490 daté du 30 septembre 1961 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Longueville-sur-Aube ;
- 1.14. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 96-2492 A daté du 30 juillet 1996 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Méry-sur-Seine ;
- 1.15. l'arrêté préfectoral n° 74-429 daté du 22 novembre 1974 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Mesgrigny ;
- 1.16. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-1235 A daté du 20 avril 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Plancy-l'abbaye Plaine ;
- 1.17. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-3170 daté du 28 février 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Plancy Vallée ;
- 1.18. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 94-2971 A daté du 3 octobre 1994 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Rilly-Sainte-Syre ;
- 1.19. l'arrêté préfectoral n° 55-3296 daté du 07 octobre 1955 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Saint-Mesmin ;
- 1.20. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 96-2724 A daté du 23 août 1996 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Saint-Oulph ;
- 1.21. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 96-2722 A daté du 23 août 1996 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Rhèges ;
- 1.22. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 79-4060 daté du 1er août 1979 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Salon ;
- 1.23. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 94-119 A daté du 19 janvier 1994 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Savières ;
- 1.24. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 78-3726 daté du 3 août 1978 portant constitution de l'association foncière intercommunale de remembrement de Vallant-Saint-Georges ;

1.25. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 66-134 daté du 30 août 1966 portant constitution de l'association foncière intercommunale de remembrement de Viapres-le-petit.

Article 2 : La notification du présent arrêté sera effectuée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations foncières concernés par l'article 1.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 19 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe BORGUS



Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et des Collectivités Locales

Arrêté n° DCL2-BCCL-2022019-0011
portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction
générale des finances publiques

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Aube, Monsieur Stéphane ROUVÉ ;

Vu l'arrêté du ministre délégué au ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics du 26 octobre 2021, publié au Journal officiel de la République française du 29 octobre 2021, portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

Vu la nécessité conséquente de modifier le comptable assignataire des établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, ainsi que des associations foncières et syndicales, en raison du transfert de la gestion comptable et financière des communes actuellement confiée à la trésorerie de Bar-sur-Seine au comptable du service de gestion comptable de Bar-sur-Aube ;

Sur la proposition de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

ARRÊTE

Article premier : Le comptable du service de gestion comptable de Bar-sur-Aube est substitué à compter du 1er janvier 2022 au comptable de la trésorerie de Bar-sur-Seine dans la rédaction des arrêtés préfectoraux suivants :

Établissements publics de coopération intercommunale

1.1. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 18-2163 daté du 30 juin 2008 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation unique RPI Courteron – Gyé – Neuville ;

1.2. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 06-3019 daté du 19 juillet 2006 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire Val de Seine ;

1.3. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 61-17 daté du 05 janvier 1961 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire du Vaudois ;

1.4. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 91-1740 A daté du 25 juin 1991 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation unique Centre de secours des Riceys ;

1.5. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 74-4955 daté du 23 août 1974 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bagneux-Riceys ;

1.6. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 73-4710 daté du 2 août 1973 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Bellevue ;

1.7 à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 01-2751 A daté du 7 août 2001 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire Vallée de l'Ource ;

1.8. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 72-5848 daté du 17 novembre 1972 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation multiple région de Marolles ;

1.9. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 97-1366 A daté du 14 avril 1997 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation unique Gestion forestière des Bally ;

1.10. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 74-4034 daté du 4 juillet 1974 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation unique du Vaudois ;

1.11. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-4242 daté du 21 juillet 1970 portant constitution du syndicat intercommunal à vocation scolaire Vallée de l'Arce ;

1.12. l'arrêté préfectoral n° 61-258 daté du 02 février 1961 portant constitution du syndicat intercommunal Transport scolaire de Bar-sur-Seine ;

Associations foncières

1.13. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 79-176 A daté du 15 janvier 1979 portant constitution de l'association foncière de remembrement d'Avirey-Lingey ;

1.14. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-3184 A daté du 2 juin 1970 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Bagneux-la-Fosse ;

1.15. l'arrêté préfectoral n° 00-0344 A daté du 02 février 2000 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Balnot-sur-Laignes ;

1.16. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 60-39 daté du 11 janvier 1960 portant constitution de l'association foncière de remembrement du Bar-sur-Seine Avalueur ;

1.17 à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 99-426 A daté du 9 février 1999 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Bar-sur-Seine les Bordes ;

1.18. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 76-335 daté du 22 janvier 1976 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Bourguignon ;

1.19. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 76-293 daté du 21 janvier 1976 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Bragelogne-Beauvoir ;

1.20. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 73-5310 daté du 06 septembre 1973 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Briel Fralignes Marolles Chauffour Poligny ;

1.21. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 83-4154 daté du 12 octobre 1983 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Buxeuil ;

1.22. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 78-928 daté du 06 mars 1978 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Buxières-sur-Arce ;

1.23. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 87-2226 daté du 25 mai 1987 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Celles-sur-Ource ;

1.24. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 78-927 daté du 6 mars 1978 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Chervey ;

- 1.25. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 76-334 daté du 22 janvier 1976 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Courtenot ;
- 1.26. l'arrêté préfectoral n° 2020314-0007 daté du 09 novembre 2020 portant constitution de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier de Courteron ;
- 1.27. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 87-3273 daté du 27 juillet 1987 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Cunfin ;
- 1.28. à l'arrêté préfectoral n° 79-3412 daté du 2 juillet 1979 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Creux Michel ;
- 1.29. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 68-4251 daté du 27 juillet 1968 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Eguilly-sous-Bois Bertignolles ;
- 1.30. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 74-3164 daté du 31 mai 1974 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Essoyes Noes Fontette Chacenay ;
- 1.31. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 82-2503 daté du 04 juin 1982 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Fouchères ;
- 1.32. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2013353-0018 daté du 19 décembre 2013 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Gyé-sur-Seine ;
- 1.33. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 76-332 daté du 22 janvier 1976 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Landreville ;
- 1.34. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 76-333 daté du 17 décembre 1990 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Loches-sur-Ource ;
- 1.35. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 60-3407 daté du 6 décembre 1960 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Magnant ;
- 1.36. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 83-2643 daté du 27 juin 1983 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Merrey-sur-Arce ;
- 1.37. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-676 A daté du 7 mars 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Mussy-sur-Seine ;
- 1.38. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 87-3271 daté du 27 juillet 1987 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Neuville-sur-Seine ;
- 1.39. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 89-1113 A daté du 7 avril 1989 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Plaines-Saint-Lange ;
- 1.40. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 98-3403 A daté du 16 septembre 1998 portant constitution de l'association foncière de remembrement des Riceys ;
- 1.41. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 73-2123 daté du 13 avril 1973 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Rumilly-les-Vaudes ;
- 1.42. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 56-1016 daté du 10 avril 1956 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Thieffrain ;
- 1.43. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 78-5552 daté du 17 novembre 1978 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Verpillières-sur-Ource ;
- 1.44. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 70-3120 daté du 20 mai 1970 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Villes-sur-Arce ;

1.45. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 59-3839 daté du 17 novembre 1959 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Villemoyenne ;

1.46. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 65-45 daté du 09 janvier 1965 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Villy-en-Trodes ;

1.47. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 78-5552 daté du 17 novembre 1978 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Verpillières-sur-Ource ;

1.48. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 64-146 daté du 20 janvier 1964 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Vitry-le-Croisé ;

1.49. à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 76-299 daté du 21 janvier 1976 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Viviers-sur-Artaut ;

1.50. à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 59-2786 daté du 31 août 1959 portant constitution de l'association foncière de remembrement de Villemorien.

Article 2 : La notification du présent arrêté sera effectuée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations foncières concernés par l'article 1.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice départementale des finances publiques de l'Aube sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 19 JAN. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Christophe BORGUS

Secrétariat Général Commun Départemental – Service ressources humaines

SGCD-SRH-2022018-0001 – Arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 portant nomination des membres du comité technique des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube.



Secrétariat général
commun départemental

**Arrêté n° SGCD – SRH – 2022-18-0001
portant nomination des membres du comité technique
des services de la préfecture et du secrétariat général commun
départemental de l'Aube**

*Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS-2018-156-0001 du 05 juin 2018 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Aube (2 sièges CGT, 2 sièges SAPACMI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD-2021-057-0001 du 26 février 2021 relatif à la nomination des membres du comité technique ;

Considérant la démission par lettre du 23 décembre 2021 de Monsieur Geoffrey COLLÉ ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube et de la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont appelés à représenter les agents de la préfecture et du secrétariat général commun départemental au sein du comité technique des services de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube, avec voix délibérative :

pour le syndicat CGT :

- M. Bruno MICO, titulaire
- Mme Siriane VAN EXAERDE, titulaire

- M. Patrick CHAMPY, suppléant
- Mme Tiffany VASLIN, suppléante

pour le syndicat SAPACMI :

- Mme Leyla OZTURK, titulaire
- Mme Sylvie FEDRONIE, titulaire

- Mme Sandra GALLIOT, suppléante
- Mme Christelle MAIRE, suppléante

Article 3 :

Les représentants de l'administration, sans voix délibérative sont les suivants :

- M. le préfet de l'Aube, président,
- M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube.

Article 4 :

Le président du comité est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° SGCD-2021-057-0001 du 26 février 2021 relatif à la nomination des membres du comité technique est abrogé.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 18 JAN. 2022

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ



Secrétariat général
commun départemental

Arrêté n° SGCD - SRH – 2022-18-0002
portant nomination des membres du comité d'hygiène,
de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et du secrétariat général commun
départemental de l'Aube

Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2018-156-0002 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2018-360-002 du 26 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2021 – 057 – 0002 du 26 février 2021 portant nomination des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube ;

Considérant la démission par lettre du 23 décembre 2021 de Monsieur Geoffrey COLLÉ ;

Vu la désignation du 6 janvier 2022 de la CGT,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube et de la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube,

ARRÊTE

Article premier :

Sont appelés à représenter au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture et du secrétariat général commun départemental de l'Aube ;

pour le syndicat CGT :

- M. Bruno MICO, titulaire
- Mme Tiffany VASLIN, titulaire

- Mme Siriane VAN EXAERDE, suppléante
- Mme Caroline RAUSSIN, suppléante

pour le syndicat SAPACMI :

- Mme Sandra GALLIOT, titulaire
- Mme Isabelle BOURG, titulaire

- Mme Christelle MAIRE, suppléante
- Mme Sylvie FEDRONIE, suppléante

Le préfet est assisté, en tant que de besoin, par des membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° SGCD – SRH – 2021 – 057 – 0002 du 26 février 2021 relatif à la composition nominative du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Aube est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de l'Aube et la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 18 JAN. 2022

Le préfet,



Stéphane ROUVÉ

PREFECTURE DE L'YONNE

PREF-SAPPIE-BE-2022-0004 – Arrêté préfectoral du 11 janvier 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral n°PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne.



Service de l'Animation des Politiques Publiques
Interministérielles et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0004
du 11 JAN. 2022

portant modification de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;

VU la circulaire NOR/DEV/O0809212C du 21 avril 2008 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine - Normandie approuvé le 20 septembre 1996 et notamment son chapitre V déterminant les périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un S.A.G.E. ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie en vigueur ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° DCLD-B1-1998-093 du 7 avril 1998 portant ouverture de la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux pour le bassin versant de l'Armançon et chargeant le Préfet de l'Yonne de suivre pour le compte de l'État, la procédure d'élaboration du S.A.G.E du bassin de l'Armançon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCDD/2008/0516 du 14 novembre 2008 modifiant le périmètre du S.A.G.E. de l'Armançon ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DCPP/2013/0175 du 6 mai 2013 portant approbation du S.A.G.E. pour le bassin versant de l'Armançon et concernant les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/2014/0315 du 26 août 2014 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne modifié par les arrêtés n° PREF-DCPP-2015-0114 du 27 mars 2015, n° PREF-DCPP-SEE-2015-0408 du 6 octobre 2015, n° PREF-DCPP-SE-049 du 8 septembre 2016 et n°PREF-SAPPIE-BE-2018-0342 du 23 juillet 2018 ;

VU les règles de fonctionnement de la C.L.E chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne révisées le 30 novembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0099 du 5 mai 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0345 du 14 septembre 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU les désignations effectuées par le Conseil Régional de la région Grand-Est, le Conseil Départemental de l'Yonne et la Communauté de Communes Serein et Armance ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de modifier l'annexe de l'arrêté susvisé relative aux désignations individuelles ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'annexe à l'arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon, sur les départements de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne est abrogée et remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2020-0344 du 30 septembre 2020 modifié demeurent applicables en ce qu'elles ne sont pas contradictoires au présent arrêté.

Article 3 :

Les préfets de l'Yonne, de la Côte d'Or et de l'Aube, le président de la C.L.E., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aube, de la Côte d'Or et de l'Yonne et sur leur site internet.

Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Auxerre, le 11 JAN. 2022

Le Préfet de l'Yonne,
Responsable de la procédure
du S.A.G.E de l'Armançon,



Henri PRÉVOST

**Annexe à l'arrêté N° PREF-SAPPIE-BE-2022-0004
du 11 janvier 2022**

PREMIER COLLÈGE : 27 membres représentant les collectivités locales et les établissements publics locaux.

Représentants des Conseils Régionaux :

Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie LABOSSE	Monsieur Patrick MOLINOZ

Conseil Régional Grand Est

Titulaire	Suppléant
Madame Sophie DELONG	

Représentants des Conseils Départementaux :

Conseil Départemental de l'Aube

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Michel HUPFER	Madame Nelly DELELIGNE

Conseil Départemental de la Côte d'Or

Titulaire	Suppléant
Madame Martine ÉAP-DUPIN	Monsieur François SAUVADET

Conseil Départemental de l'Yonne

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine TRONEL	

Représentants des structures de coopération intercommunale compétentes en matière de gestion de l'eau :

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois-Morvan

Titulaire	Suppléant
Monsieur Denis NEAULT	

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Michel LAGNEAU	Monsieur Claude DEPUYDT

Syndicat des Eaux et de Service de l'Auxois-Morvan (SESAM)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Eric DEMOURON	Monsieur Olivier MARGUERY

Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non-collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Daniel GERMAIN	

Syndicat des Eaux du Tonnerrois

Titulaire	Suppléant
Monsieur Rémi GAUTHERON	Monsieur Christian ROBERT

Etablissement public territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Michel VIART	Monsieur Jean-Pierre ABEL

Représentants des maires :

Représentants des maires de l'Aube

Titulaire	Suppléant
Monsieur Roger BATAILLE	Monsieur Daniel COUTORD

Représentants des maires de la Côte d'Or

Titulaires	Suppléants
Madame Marie-Claude POSIERE	Monsieur Dominique FEVRET
Monsieur Patrick MAILLARD	

Représentants des maires de l'Yonne

Titulaires	Suppléants
Monsieur Serge GAILLOT	
Monsieur Roger COTTEY	

Représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre :

• **Aube**

Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance

Titulaire	Suppléant
Monsieur François DELCHER	Monsieur Didier URBAIN

• **Côte d'Or**

Communauté de Communes du Montbardois

Titulaire	Suppléant
Monsieur Philippe LUCOTTE	Monsieur Pascal LHUILLIER

Communauté de Communes Terres d'Auxois

Titulaire	Suppléant
Monsieur Franck DEBEAUPUIS	Madame Patricia NORE

Communauté de Communes du pays d'Alésia et de la Seine

Titulaires	Suppléants
Monsieur Eric PAUTRAS	Monsieur Jean-Marc RIGAUD

Communauté de Communes Ouche et Montagne

Titulaire	Suppléant
Monsieur Paul ROBINAT	Monsieur Salvatore MELONI

Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick MERCUZOT	Monsieur Bernard CHALON

• **Yonne**

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-François FICHOT	Monsieur José PONSARD

Communauté de Communes Serein et Armance

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrice BAILLET	Monsieur Bruno BLAUVAC

Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sébastien YALCIN	Monsieur François BOUCHER

Communauté de Communes du Serein

Titulaire	Suppléant
Monsieur Daniel RAVERAT	Monsieur Yannick JACQUINET

DEUXIÈME COLLÈGE : 15 membres représentant les usagers, les propriétaires riverains, les organisations professionnelles et les associations de protection de l'environnement.

Représentants des pêcheurs

Fédération de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean BÔUCAUX	Madame Chantal LAROCHE-GARDET

Fédération de l'Aube pour la Pêche et la Protection du milieu aquatiques

Titulaire	Suppléant
Monsieur Benoît BRÉVOT	Monsieur Fabrice MOULET

Fédération de la Côte d'Or pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique

Titulaire	Suppléant
Monsieur André ROGOSINSKI	Monsieur Roger POIRIER

Représentants des exploitants de granulats alluvionnaires

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) de Bourgogne – Franche-Comté

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Baptiste COLOMBET	Monsieur Fabrice MOROT

Représentants du monde agricole

Chambre d'Agriculture de l'Aube

Titulaire	Suppléant
Madame Solange MERIC	Monsieur Christophe PRON

Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or

Titulaire	Suppléant
Monsieur Christophe LECHENAULT	Madame Isabelle LANGEL-ANDRIOT

Chambre d'Agriculture de l'Yonne

Titulaire	Suppléant
Monsieur Eric SAISON	Monsieur Étienne HENRIOT

Représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie

Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne – Franche-Comté

Titulaire	Suppléant
Monsieur Alain LAPLAUD	Monsieur Daniel PARIGOT

Représentants des propriétaires de barrage

Fédération « Electricité Autonome Française »

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre BAUD	Le Président d'EAF ou son représentant

Représentants des compagnies fermières pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement

Agence territoriale Bourgogne de la société SUEZ

Titulaire	Suppléant
Monsieur Fabrice LABALME	Monsieur Nicolas SOURD

Représentants des consommateurs d'eau

Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre PERREAU	Monsieur Pascal SERRIOT

Association « Autour du Canal de Bourgogne »

Titulaire	Suppléant
Monsieur Didier CALLABRE	Madame Alexandra GEVAUDAN

Représentants des associations de défense de l'environnement

France Nature Environnement (FNE)

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine SCHMITT (Yonne Nature Environnement)	Madame Martine-Esther PETIT (FNE Côte d'Or)

Délégation de l'Yonne de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

Titulaire	Suppléant
Monsieur Guy HERVÉ	Monsieur Christian QUATRE

Conservatoire d'Espaces naturels (CEN) de Bourgogne ou de Champagne-Ardenne

Titulaire	Suppléant
Monsieur Cédric FOUTEL	Madame Manon CHAUTARD